

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 30 octobre 2017, 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 16 octobre 2017

PRÉSENTS : M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, M. Didier BAUDET, M. Ernest ENTEMEYER, M. Marc LABORIE, M. Robert MENOT, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe LASVAUX

EXCUSÉ: Mme GREZE Martine, Mme Catherine DELPECH

ABSENT : M. Christian GRENIER, M. Gérard BLANC

POUVOIRS : de Mme GREZE Martine à Mme Dominique LENFANT, de Mme Catherine DELPECH à M. Philippe De HOUX

Secrétaire de Séance : M. Philippe LASVAUX.



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Philippe LASVAUX se propose.



Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Création d'une agence postale communale
- Tarifs redevance stationnement payant et forfait post stationnement

Les Conseillers Municipaux acceptent.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 11 septembre 2017

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 11 septembre 2017.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 11 septembre 2017 est approuvé.

2- Approbation de la CLECT Cauvaldor du 11 septembre 2017 – Blocs 1, 2 et 3.

M. le Maire souhaite savoir si tous les élus ont bien pris connaissance des éléments qui leur ont été transmis le 26 octobre 2017 concernant le rapport de la CLECT adopté par les membres de la commission et par les élus communautaires lors de la séance du 18 septembre 2017.

Ils proposent aux élus de voter les trois délibérations ci après :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 11 voix pour + 2 pouvoirs pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- **D'ADOPTER** le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°2** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 11 voix pour + 2 pouvoirs pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- **D'ADOPTER** le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 01^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 11 voix pour + 2 pouvoirs pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- **D'ADOPTER** le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

3- Décision modificative N°4 sur BP Commune

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Acquisition tables et chariot	2184	+ 250.00		
Mise aux normes électriques bâtiments	2135-503	-700.00		
Acquisition sono portable	2188	+450.00		
	Total	0.00	Total	0.00
Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Achat lustre	60632	+355.00		
Honoraires	6226	-355.00		
	Total	0.00	Total	0.00

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2017 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

4- Convention Commune// Syndicat Mixte pour mise à disposition du personnel mairie

Monsieur le Maire donne connaissance des termes de la convention de mise à disposition des services municipaux auprès du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour tels que les élus de Syndicat Mixte les ont validés lors de la séance du 27 octobre 2017.

Il confirme que le temps de travail accompli par les agents municipaux pour le compte du syndicat mixte sera facturé au syndicat sur la base du coût moyen annuel des agents x par le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Approuve les termes de la convention
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer ladite convention.

M. le Maire confirme que cela représente un bon exemple de mutualisation : le Syndicat mixte profite des diverses compétences des agents municipaux pour divers chantiers à un tarif moins onéreux qu'une entreprise, en contre partie le Syndicat mixte a acheté du matériel que l'équipe utilise sur les nouveaux espaces aménagés.

5- Vente parcelle Rue de la Mercerie

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier adressé par M. Gilles CLARY nous informant de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section AS n°139 située rue de la Mercerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne son accord pour :

- La vente de la parcelle AS 139 d'une contenance de 26 m² à M. Gilles CLARY
- Fixe le prix de vente à 12 € TTC le m²
- Précise que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- délègue M. le Maire ou un Adjoint pour signer tous documents relatifs à cette cession.

6- Garantie d'emprunt pour Lot Habitat

Monsieur le Maire présente la demande de Garantie d'Emprunt sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Lot, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 215 600 € à contracter auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du transfert de patrimoine de 4 logements appartenant actuellement à la SA Les Chalets qui les vend à Lot Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 69079 présenté en annexe et signé le 29 septembre 2017 entre M. Laurent MALIEN, Directeur Général de Lot Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, valide les articles suivants :

Art 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt n° 69079 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Art 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la mairie de Rocamadour, à hauteur de 50%, est accordée pour la durée totale du Prêt (jusqu'en 2052) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

M. le Maire indique que la Commune avait garanti deux emprunts pour la SA des Chalets et que de ce fait ces garanties seraient annulées. La SA les Chalets l'a confirmé par mail.

7- Espace Jeunes de Gramat – désignation d'un référent communal

Mme Dominique LENFANT a participé à l'inauguration de l'Espace Jeunes de Gramat le 29 septembre 2017. Elle donne connaissance du fonctionnement de ce lieu dédié aux jeunes de 11 à 17 ans encadrés par un animateur qualifié. Situé à l'ancien service social de Gramat, cet espace est ouvert le samedi de 10 h à 12 h et de 18 h à 20 h en période scolaire, le créneau de mercredi après midi doit également être envisagé. Une sortie par mois, le samedi après midi, est prévue dans les communes du canton..

Une convention a été proposée par la mairie de Gramat. Chaque commune doit nommer un référent - cette personne sera l'interlocuteur privilégié des animateurs de Gramat dans la transmission des informations préalablement à la sortie organisée sur sa commune.

Dominique LENFANT est unanimement sollicitée. Elle accepte cette mission.

Les communes devront participer au fonctionnement de cet espace en versant une participation de 14.20 € maximum / jeunes.

8- Bornes de recharge pour Véhicules électriques

M. le Maire expose aux Conseillers que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune et au Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

M. le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
2. Décide que sur le périmètre du projet Grand Site, c'est le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour qui aura compétence pour :
 - Approuver le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,
 - Confirmer sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord du Syndicat Mixte sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au

titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle du syndicat mixte, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Le lieu d'implantation est fixé derrière l'abri bus sur le parking situé au fond de la cour de l'école. Il y aura une double borne rapide rechargeable par carte bancaire.

9- Rapports d'activité 2016 de Cauvaldor

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Com Com.

Ces rapports ont été transmis à chacun des élus qui en ont pris connaissance.

Ø Rapport d'activités 2016 de Cauvaldor + compétences

Ø Rapport d'activités 2016 Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont

Ø Rapports d'activités 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif

Ø Rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Ø Rapport d'activités 2016 de CC Cère et Dordogne

Ø Rapport d'activités 2016 du SMPVD

Ø Rapport d'activités SYMICTOM 2016

10- Rapports d'activité 2016 du Syded

M. le Maire indique que les membres du Comité Syndical du SYDED du Lot ont approuvé les rapports annuels d'activité 2016 lors de la séance du 23 juin 2017. Ces documents sont librement consultables sur le site internet du Syded.

Ils ont été transmis aux élus qui en ont pris connaissance.

11- Opération « commune 100% compostage » Syded

M. Jean François MARETS donne connaissance de la relance faite par le Syded du Lot qui renouvelle son opération « commune 100% compostage ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas se porter candidat pour cette édition 2017-2018.

12- Chemin de compostelle – patrimoine mondial UNESCO – 20 ans

Le groupe de travail se réunira le 6 novembre 2017.

13- Agence postale communale

M. le Maire rappelle que le projet de création d'une Agence Postale Communale a été évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2017.

Il donne connaissance des termes de la convention régissant le fonctionnement d'une agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la création d'une agence postale communale à compter du 1^{er} février 2018 et pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction une fois.
- Donne pouvoir à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention correspondante.

M. le Maire confirme les engagements de la Poste à savoir de verser une indemnité de 1132€/mois. Il indique que c'est un agent actuellement salarié de la mairie qui prendra les fonctions de la Poste doublée d'une autre personne qui assurera les permanences pendant les congés de la personne titulaire du poste. Les horaires ne sont pas encore déterminés mais M. le Maire annonce que la Poste sera à compter de février ouverte les matins et une après midi par semaine.

Mme Lenfant s'inquiète du devenir de la personne qui tient actuellement le bureau de l'Hospitalet. Elle sera reclassée au sein de la Poste.

14- Redevance de stationnement payant – fixation des tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2017 réglementant le stationnement sur la commune de ROCAMADOUR,

Considérant que la sécurité et la commodité de circulation dans la Commune de ROCAMADOUR doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Monsieur le MAIRE propose qu'un stationnement payant soit institué et que son tarif soit fixé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

DECIDE :

Art. 1 : - en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées ci-dessous :

- A l'Hospitalet : Parking face à l'office du tourisme, le long du Champ aux Pauvres, jusqu'au sentier qui conduit à l'Eglise, avant le cimetière
- Dans la Cité : Place Bernard de Ventadour (sauf emplacements réservés aux autocars)

Art. 2 : les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnements dans les conditions suivantes ;

- L'Hospitalet : le paiement de la redevance est requis tous les jours : du 1^{er} avril au 31 octobre - pour une période courant de 10 h à 19 heures. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 5 HEURES
- Dans la cité : Place Bernard de Ventadour : le paiement de la redevance est requis tous les jours : du 8 avril au 11 novembre - pour une période courant de 10 h à 19 heures. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 3 HEURES

Art 3 : Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

Secteur de l'Hospitalet : Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : tous les jours de 10 h à 19 heures

1 heure : 1 €
 2 heures : 2 €
 3 heures : 3 €
 4 heures : 4 €
 5 heures : 5 €
 5 h 30 : 10 €
 5 h 45 : 17 €
 6 h : 25 €

Secteur de la Place Bernard de Ventadour : Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : tous les jours de 10 h à 19 heures

1 heure : 2 €
 2 heures : 3 €
 3 heures : 4 €
 3 h 30 : 10 €
 3 h 45 : 17 €
 4 h : 25 €

Art 4 : **le montant du forfait de post-stationnement** applicable sur le secteur de l'Hospitalet et sur le secteur de la Place Bernard de Ventadour est de **25 €**. (Pas de réduction prévue pour paiement immédiat)

Art 5 : Les modalités de pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit : recours à des horodateurs – paiement par pièces de 10, 20, 50 centimes d'euros, pièces de 1 ou 2 euros ou par carte bancaire.

15 - Modification délégué titulaire au Parc naturel Régional

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1868 en date du 8/12/1999 portant création du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Vu l'article 12 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat, et un délégué suppléant

Considérant que M. Philippe LASVAUX, délégué titulaire par délibération du 4 avril 2014, ne peut, en raison de son activité professionnelle, poursuivre son mandat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election du délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 12

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. Philippe De HOUX : 12 voix (douze)

**M. Philippe De HOUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire
M. Jean François MARETS est maintenu dans ses fonctions de délégué suppléant.**

16 - Questions diverses.

a. Rentrée scolaire

M. le Maire donne connaissance d'un document de transparence sur les écoles élémentaires et maternelles transmis par M. l'inspecteur d'académie. Ce document laisse apparaître des écarts assez frappant entre les prévisions et les comptages réels des élèves ;

M. le Maire se dit satisfait de la présence de la remplaçante qui a été mise en place sur le RPI ainsi si l'effectif augmente en 2018 cette personne restera en poste.

Mme Lenfant signale qu'un enfant de deux ans et demi a été refusé sur le RPI et que les parents l'ont inscrit sur Gramat. Reviendra t il sur le RPI ?

Mme Lenfant informe le Conseil Municipal de la décision adoptée par le SIVU de prendre en charge un supplément de salaire de l'ordre de 2500 € correspondant à la présence d'une troisième ATSEM le mercredi matin. Cette charge sera répartie sur les communes du RPI.

Pour la rentrée scolaire 2018/2019 Monsieur le Maire indique qu'il est favorable au passage à la semaine de 4 jours.

b. Dossier révision du PLU

M. le Maire informe les élus que le dossier de révision du PLU a été transmis par le bureau d'études URBADOC à la Préfecture qui a déclaré le dossier incomplet à deux reprises. La préfecture envisage donc de valider partiellement le PLU.

Cependant considérant que le SCOT sera validé dans son ensemble fin janvier 2018, M. Jauffred, directeur du service ADS a indiqué que le PLU de Rocamadour pourrait être acté en totalité par Cauvaldor dès le début de l'année.

c. New letter de l'Office du Tourisme

M. Buisson, directeur de l'Office du Tourisme, souhaite créer une new letter à destination des élus. Pour cela Monsieur le Maire demande l'autorisation de lui transmettre les adresses mails des élus. Demande acceptée par tous.

M. Menot intervient pour faire remarquer que Rocamadour n'est pas signalé au départ de Saint Cirq Lapopie alors que nous l'indiquons au départ de Rocamadour. Il souhaite que la remarque en soit faite auprès du Département. Il regrette que Rocamadour disparaisse petit à petit tant au niveau de la signalétique que de la promotion faite par l'OT qui se consacre à la vallée de la Dordogne.

M. Menot pense que Rocamadour mérite à lui seul le titre de Grand Site Occitanie et ne comprend pas pourquoi nous sommes rattachés à la vallée de la Dordogne.

M. le Maire indique que la candidature a été déposée en septembre 2017 afin de bénéficier de la première « vague » de labellisation, et que le plus important sera d'obtenir le label « grand site de France ».

Il fait remarquer que le nombre de visiteurs ne cessent de croître et que le fait de s'afficher appartenant au territoire Vallée de la Dordogne n'y ai pas pour rien, à chaque site de faire valoir ses atouts.

d. Campagne Porte à Porte de la Croix Rouge Française

M. le Maire indique que la Croix Rouge Française va entreprendre une campagne de sensibilisation en porte à porte à Rocamadour du 20 novembre au 16 décembre 2017, à raison de 3 jours maximum sur cette période. Vérification a été faite auprès de la Croix Rouge sur la sincérité de cette information.

e. Articles bulletin municipal

M. le Maire demande à chacun des élus de prévoir la rédaction d'un article pour le bulletin municipal de janvier 2018 ; à fournir pour mi décembre à la mairie.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 22 heures 45.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,